



Aidspace est un organisme indépendant de surveillance du Fonds mondial et l'éditeur du *Global Fund Observer*

P.O. Box 66869-00800, Nairobi (Kenya) Web : www.aidspace.org Courriel : info@aidspace.org
Standard : +254-20-418-0149 Télécopieur : +254-20-418-0156

Le 12 juillet 2010

La consolidation des subventions et le canal de financement unique

Une FAQ d'Aidspace

Cette foire aux questions (FAQ) a pour but d'expliquer les notions de base de la consolidation des subventions et du canal de financement unique, et d'en décrire l'incidence sur les candidats et les exécutants du Fonds mondial. Le document n'est pas un traité complet sur la question; pour plus d'information, les lecteurs peuvent consulter les documents du Fonds mondial, dont la liste apparaît à la fin de la FAQ.

La meilleure façon d'assimiler l'information présentée ici est de lire toutes les réponses dans l'ordre dans lequel elles sont présentées.

N.d.l.t. La terminologie employée par le Fonds pour décrire la nouvelle architecture est loin d'être uniforme. Nous avons dû faire des choix, en espérant ne pas ajouter à la confusion.

1. Qu'est-ce que le « canal de financement unique »?

La nouvelle architecture de subvention adoptée par le Fonds mondial met en vedette le canal de financement unique, en vertu duquel chaque bénéficiaire principal (PR) ne signera qu'un seul accord de subvention pour toutes les interventions financées par le Fonds pour la même maladie. Le Fonds amendera l'accord chaque fois qu'il approuvera une nouvelle proposition pour la même maladie et le même PR. Cette mesure simplifiera la gestion des subventions tant pour les PR que pour le Fonds mondial; entre autres choses, elle allégera considérablement leurs charges administratives. L'accord de chaque canal de financement unique sera conclu avec un seul PR, comme le sont présentement les accords conclus en vertu des séries de propositions. S'il y a plusieurs PR, chacun signera un accord distinct. Les canaux de financement uniques deviendront progressivement la norme au cours des quelques prochaines années.

2. Qu'est-ce que la « consolidation des subventions »?

La consolidation des subventions est la fusion d'au moins deux subventions gérées par le même PR. Il s'agit d'une étape importante de la transition vers le canal de financement unique. Les subventions qui seront consolidées peuvent relever d'un seul ou de plusieurs

PR; cependant, une fois les subventions fusionnées, la nouvelle subvention consolidée doit être gérée par un seul PR (voir l'exemple III à la question 8). La consolidation de subventions existantes n'augmente pas le montant total du financement, mais permet de réaffecter les fonds.

3. Quelles sont les subventions qui peuvent être consolidées?

Vous pouvez consolider deux ou plusieurs subventions portant sur la même maladie – pour autant que chacune d'elles dure au moins 12 mois à compter de la date de consolidation.

4. Quand peut-on procéder à la consolidation de subventions?

Vous pouvez consolider des subventions : 1) durant le processus de propositions ou 2) à un autre moment.

5. Comment consolide-t-on des subventions durant le processus de propositions?

Si vous présentez une proposition pour une maladie durant la dixième série, s'il existe déjà au moins une autre proposition pour la même maladie qui répond aux exigences de consolidation et si votre proposition est approuvée, vous pouvez passer à la consolidation durant la négociation de l'accord de subvention. Le cas échéant, deux méthodes s'offrent à vous : 1) présenter *une proposition maladie consolidée*, qui porte à la fois sur les nouvelles activités et les activités existantes pertinentes; 2) présenter une proposition régulière, qui ne porte que sur les nouvelles activités, en indiquant que vous désirez, si elle est approuvée, y fusionner une ou plusieurs subventions existantes.

6. Qu'est-ce qu'une « proposition maladie consolidée »?

Une proposition maladie consolidée comprend toutes les sommes d'argent que vous demandez au Fonds mondial pour la période (d'au plus cinq ans) visée par votre proposition. Cela comprend les nouvelles activités et dépenses pour une maladie, ainsi que les activités et dépenses de toutes les subventions existantes portant sur la même maladie, exception faite des subventions dont la durée restante sera inférieure à 12 mois à compter de la date de lancement du nouveau projet. Les propositions maladie consolidées brossent donc un tableau unique et complet de tous les domaines de prestation de services, objectifs, activités et indicateurs liés à la partie d'un programme national de lutte contre la maladie que subventionne le Fonds mondial. La proposition maladie consolidée permet aux pays d'amender les activités des subventions déjà approuvées (p. ex., pour refléter l'évolution du contexte épidémiologique ou la modification des directives nationales). Les CCM peuvent désigner plus d'un PR dans leur proposition maladie consolidée.

Si votre proposition maladie consolidée de la dixième série fusionnera les nouvelles activités prévues et celles de subventions existantes, vous accomplirez le gros du travail de consolidation lors de l'élaboration de votre proposition. La présentation d'une proposition maladie consolidée est facultative dans le cadre de la présente série, mais sera obligatoire à compter de la onzième série.

7. En quoi consiste la consolidation hors du processus de propositions?

Vous pouvez consolider deux ou plusieurs propositions existantes à n'importe quel moment, indépendamment du calendrier des séries de propositions. Il est généralement plus facile de procéder à la consolidation lors de la négociation de l'accord de subvention d'une proposition nouvellement approuvée, ou si au moins une des subventions existantes qui sera consolidée a atteint une étape charnière, tel le renouvellement de la phase 2.

8. Les subventions visées par la consolidation doivent-elles être gérées par le même PR?

C'est normalement – quoique pas nécessairement – le cas.

Exemple I : Pays X a deux subventions pour le paludisme, gérées par le PR A. Elles peuvent être consolidées en une seule subvention relevant du PR A. Toutes les subventions consolidées relèvent donc du même PR.

En règle générale, si les subventions reçues par un pays pour une même maladie relèvent de différents PR, seules celles gérées par le même PR seront consolidées.

Exemple II : Pays X a trois subventions pour le paludisme, dont deux sont gérées par le PR A et une, par le PR B. Dans la plupart des cas, les deux subventions gérées par le PR A seront consolidées en une seule, tandis que l'autre continuera à être gérée par le PR B.

Il est cependant possible de consolider – sous la direction d'un seul PR – des propositions gérées par plus d'un PR.

Exemple III : Pays X a trois subventions pour le paludisme, dont deux sont gérées par le PR A et une, par le PR B. Les trois propositions peuvent être consolidées en une seule qui sera gérée par le PR A ou le PR B, voire par un nouveau PR (PR C).

L'exemple III, c'est-à-dire la fusion de subventions gérées par plusieurs PR en une seule subvention consolidée gérée par un seul PR, n'est pas typique. En règle générale, ce sont les propositions relevant du même PR qui font l'objet d'une consolidation. Si la CCM propose la consolidation de propositions gérées par plusieurs PR en une seule proposition gérée par un seul PR, c'est qu'elle veut modifier son choix de PR.

9. La consolidation est-elle obligatoire?

Cela dépend. La meilleure façon de répondre à la question est de présenter différents scénarios, dont seul le troisième est un exemple de consolidation obligatoire.

SCÉNARIO 1 : S'il existe déjà des subventions pour la même maladie et le même PR, si elles remplissent les exigences relatives à la consolidation, et si vous ne présentez aucune autre proposition pour la même maladie et le même PR lors de la dixième série ou de n'importe quelle série ultérieure, vous n'êtes pas tenu de consolider ces subventions. Vous pouvez toutefois le faire si vous le désirez.

Nota

Les exemples présentés dans la FAQ ne peuvent évidemment pas refléter toutes les éventualités. Si vous n'êtes pas certain de bien comprendre vos choix et vos obligations, communiquez avec le Fonds mondial.

SCÉNARIO 2 : S'il existe déjà une ou plusieurs subventions pour la même maladie et le même PR, si elles remplissent les exigences relatives à la consolidation, et si vous comptez présenter une proposition de la dixième série pour la même maladie et le même PR, ***vous n'êtes pas tenu de consolider ces subventions***. Vous pouvez toutefois le faire si vous le désirez.

SCÉNARIO 3 : S'il existe déjà une ou plusieurs subventions pour la même maladie et le même PR, si elles remplissent les exigences relatives à la consolidation, et si vous présentez une proposition pour la même maladie et le même PR lors de la onzième série ou de n'importe quelle série ultérieure, ***vous serez tenu de consolider ces subventions*** si votre proposition est approuvée.

Nota : Dans les exemples qui suivent, il est tenu pour acquis que les subventions existantes dureront encore au moins 12 mois.

Exemple I : Pays X a une subvention pour le VIH gérée par le PR A. Ce pays présente une proposition sur le VIH lors de la onzième série et confie l'exécution de la nouvelle proposition au même PR que celui qui gère la subvention existante. Si la proposition de la onzième série est approuvée, Pays X sera tenu, à cette étape, de consolider les activités de la subvention existante et celles de la nouvelle proposition.

Exemple II : Pays X a deux subventions pour le VIH, une relevant de PR A et l'autre, de PR B. Ce pays présente une proposition de la onzième série et désigne le PR A comme exécutant de la nouvelle proposition. Si la proposition de la onzième série est approuvée, le pays sera tenu, à cette étape, de consolider les subventions relevant du PR A (existante et nouvelle). Cependant, il ne sera pas nécessaire d'inclure la subvention gérée par le PR B.

Exemple III : Pays X a deux subventions sur le VIH gérées par un seul PR. Ce pays présente une proposition de la onzième série et désigne le même PR comme exécutant de la nouvelle proposition. Si la proposition de la onzième série est approuvée, le pays sera tenu, à cette étape, de consolider les subventions. Dans le cas contraire, le pays ne sera pas tenu de consolider les deux subventions existantes qui sont gérées par le PR.

Nota : Si le Fonds a approuvé votre plus récente proposition (probablement celle de la neuvième série), mais que vous n'avez pas signé l'accord de subvention, les règles sont les mêmes que s'il s'agissait d'une proposition existante. En d'autres mots, l'expression « subventions existantes » que l'on retrouve dans les trois scénarios susmentionnés inclut les nouvelles propositions dont l'accord n'a pas encore été signé.

10. Est-il obligatoire de présenter une proposition maladie consolidée?

Oui, à compter de la onzième série, mais pas pour la dixième série.

11. Les expressions « consolidation des subventions » et « proposition maladie consolidée » sont-elles synonymes?

Non. Cependant, le fait qu'elles font toutes deux allusion à la consolidation porte à confusion. Comme nous l'avons expliqué, la consolidation de subventions est la fusion de plusieurs subventions existantes, tandis qu'une proposition maladie consolidée est une

demande de financement au Fonds mondial pour l'ensemble des besoins programmatiques d'une maladie. La présentation d'une proposition maladie consolidée ne débouche pas toujours sur la consolidation des subventions.

12. La nouvelle architecture compromettra-t-elle la souplesse dont jouissent actuellement les exécutants?

Non, pas du tout. Disons que pays X a des subventions de la huitième série pour la tuberculose, gérées par les PR A et B, et compte présenter une proposition tuberculose consolidée lors de la onzième série, il peut procéder de plusieurs façons, dont les suivantes (il s'agit d'une liste partielle) :

Option 1 – Le pays peut proposer de nouvelles activités et de nouveaux budgets pour les deux PR. Si la proposition est approuvée, chaque PR signera un accord distinct de financement unique. À cette occasion, l'accord de subvention sur la tuberculose de la huitième série du PR A sera fusionné aux activités du PR A pour la onzième série. La même fusion sera faite pour les anciennes et nouvelles activités du PR B.

Option 2 – Le pays peut proposer de nouvelles activités et de nouveaux budgets pour le PR A, sans toucher aux activités du PR B. Si la proposition est approuvée, le PR A signera un accord de financement unique. À cette occasion, l'accord de subvention sur la tuberculose de la huitième série du PR A sera fusionné aux activités du PR A pour la onzième série. L'accord de subvention du PR B demeurera intact.

Option 3 – Le pays peut proposer de nouvelles activités et de nouveaux budgets pour un nouveau PR (le PR C), sans toucher aux activités des PR A et B. Si la proposition est approuvée, le PR C signera un accord de financement unique, sans que cela ait une incidence sur les accords des PR A et B. En vertu de l'option 3, aucune subvention n'est consolidée.

Option 4 – Le pays peut proposer d'ajouter des activités et du financement pour les PR A et B, tout en modifiant considérablement les activités approuvées de la huitième série afin qu'elles reflètent l'évolution du contexte épidémiologique ou les nouvelles directives nationales en matière de tuberculose. À l'instar de l'option 1, la nouvelle proposition – si elle est approuvée – entraînera la signature d'un accord de financement unique pour chaque PR. Par la même occasion, l'accord de subvention sur la tuberculose de la huitième série et les activités nouvelles et modifiées de la onzième série du PR A seront consolidés, comme le seront ceux du PR B.

13. Les propositions maladie consolidées de la onzième série et des séries ultérieures porteront-elles aussi sur une période de cinq ans?

Oui, rien ne changera.

14. Le canal de financement unique éliminera-t-il les séries de propositions?

Non. Peu importe le nom que leur donnera le Fonds, il y aura toujours des périodes de présentation de propositions, que le TRP étudiera et dont il recommandera le financement au Conseil. Les candidats pourront proposer la prolongation des activités – ou l'ajout de nouvelles activités – aux accords de financement unique déjà en place. Ils pourront également proposer la désignation d'un nouvel exécutant, c'est-à-dire un PR qui ne gère pas de subvention. S'il approuve la proposition, le Fonds mondial conclura un accord de financement unique avec le nouveau PR. Les candidats pourront aussi demander le changement ou le retrait d'un PR dans leur nouvelle proposition.

En vertu de la nouvelle architecture, les subventions ne porteront plus la mention de la série durant laquelle elles ont été approuvées. Ainsi, au lieu de parler des propositions sur le paludisme des séries 4, 6 et 7 d'un PR, on parlera d'un canal unique de financement pour le paludisme.

15. Le canal de financement unique permet-il aux pays de changer de PR?

Oui. Le Fonds mondial a retenu cette caractéristique. Lorsqu'un pays présente une nouvelle demande de financement, il peut retenir les mêmes PR, en changer certains ou en ajouter d'autres. Le pays peut aussi changer de PR durant toute la période de mise en œuvre d'une subvention, bien que, à l'heure actuelle, cela se produit généralement à l'étape du renouvellement du financement (phase 2).

16. Si nous n'avons qu'un PR qui ne gère qu'une seule subvention pour une maladie, en quoi la nouvelle architecture nous affecte-t-elle?

Puisqu'il n'y a qu'un PR et qu'une subvention, il n'y a pas de raison de consolider. (Le Fonds mondial désire cependant que la subvention soit alignée aux cycles nationaux, mais il s'agit d'un processus distinct.)

17. Quelle est l'incidence de la nouvelle architecture sur les candidatures à la stratégie nationale (NSA)?

Puisque les NSA portent sur le financement de stratégies nationales plutôt que sur le financement de projets précis, elles sont parfaitement adaptées au canal de financement unique. Par conséquent, même s'il n'est pas obligatoire de consolider les subventions NSA et d'autres subventions pour la même maladie et le même PR, c'est probablement ce qui se produira.

18. Quelle est l'incidence de la nouvelle architecture sur le financement à deux voies?

Il n'y en a pas. Le Fonds mondial continue à encourager la désignation de PR des secteurs gouvernemental et non gouvernemental. Les canaux de financement unique sont structurés par maladie et par PR. Le Fonds ne préconise pas la consolidation des PR, mais bien celle des subventions gérées par un même PR.

19. En quoi consiste la consolidation des subventions?

Il nous est impossible d'expliquer pleinement ce processus, vu sa complexité potentielle. En résumé, il s'agit de la démarche par laquelle sont fusionnés et harmonisés les objectifs, domaines de prestation de services, activités, indicateurs, cibles et budgets des subventions qui seront consolidées. Cette démarche vise aussi l'alignement des périodes de présentation des rapports, ainsi que la mise à jour du plan de suivi et d'évaluation, et du plan de gestion des produits pharmaceutiques et des autres fournitures sanitaires.

20. Comment fonctionneront les canaux de financement unique?

La procédure sera essentiellement la même que celle des subventions actuelles, à quelques importantes différences près :

- Le premier accord de subvention portera sur une période d'au plus trois ans (la période actuelle étant de deux ans).
- Les périodes de mise en œuvre dureront généralement trois ans (au lieu d'une phase 1 de deux ans et une phase 2 de trois ans, comme à l'heure actuelle).
- Les subventions seront soumises à des évaluations périodiques fixes, vers la fin de chaque période de mise en œuvre (d'une durée habituelle de trois ans). Les évaluations de phase 2 (à la fin de la deuxième année) seront abandonnées progressivement.
- Toutes les subventions pour la même maladie seront évaluées en même temps (même si elles sont gérées par des PR différents).
- Dans un même ordre d'idée, les pays devront présenter en même temps leurs demandes de financement additionnel pour toutes les subventions portant sur la même maladie.

Par conséquent, en vertu du canal de financement unique, on alignera les cycles d'évaluation et d'engagement (qui correspondent à l'évaluation et au renouvellement de la phase 2) de toutes les subventions pour la même maladie, même si elles sont gérées par différents PR. Cette mesure permettra au Fonds mondial de procéder à des évaluations périodiques de l'ensemble du portefeuille de chaque maladie. Le Fonds renouvellera le financement aux PR en fonction de leur rendement respectif, en se fondant sur une vue d'ensemble de la performance des subventions.

Le Fonds mondial a publié les documents suivants sur la consolidation des subventions :

- *Nouveau modèle de subvention – Note d'information* (sous « Architecture High Level Concept Note »),
- *Modifications du modèle de subvention du Fonds mondial : Informations opérationnelles* (sous « Fact Sheet for Implementers »),
- *Frequently Asked Questions* (une FAQ en anglais sur la nouvelle architecture),
- *Single Stream of Funding Consolidated Performance Framework* (document anglais pour les propositions de la dixième série).

Vous trouverez ces documents à l'adresse suivante :

<http://www.theglobalfund.org/fr/grantarchitecture/?lang=fr>.

Pour tout autre renseignement sur la nouvelle architecture, communiquez avec le Secrétariat du Fonds mondial à l'adresse ARCinbox@theglobalfund.org.

Aidspan (www.aidspan.org) est une ONG dont le siège se situe Kenya. Sa mission est de rehausser l'efficacité de la lutte du Fonds mondial contre le sida, la tuberculose et le paludisme en surveillant de près les activités du Fonds et de ses organismes d'exécution. Il leur fournit information, analyses et conseils, favorise le débat sur les enjeux déterminants, et milite en faveur de l'amélioration de la transparence, de la responsabilité, de l'efficacité et de l'incidence des interventions. Aidspan publie également le *Global Fund Observer (GFO)*, un bulletin électronique qui constitue une source indépendante de nouvelles, d'analyses et de commentaires sur le Fonds mondial. Pour le recevoir sans frais, faites-en la demande par courriel receive-gfo-newsletter@aidspan.org. Vous n'avez pas à remplir la ligne de l'objet ni la boîte de texte.

Droit d'auteur © Aidspan, juillet 2010. Tous droits réservés.